

Loi du 22 juin 2022 portant approbation de l'Avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants du 11 décembre 2002, du 16 juillet 2009 et du 5 décembre 2017, fait à Luxembourg, le 31 août 2021.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 17 mai 2022 et celle du Conseil d'État du 31 mai 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique.

Est approuvé l'Avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par les Avenants du 11 décembre 2002, du 16 juillet 2009 et du 5 décembre 2017, fait à Luxembourg, le 31 août 2021.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,
Jean Asselborn*

Château de Berg, le 22 juin 2022.
Henri

*La Ministre des Finances,
Yuriko Backes*

AVENANT
A
LA CONVENTION
ENTRE
LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ET
LE ROYAUME DE BELGIQUE
EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS
ET DE REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS
EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE,
ET LE PROTOCOLE FINAL Y RELATIF,
SIGNÉS À LUXEMBOURG LE 17 SEPTEMBRE 1970,
TELS QU'ILS ONT ÉTÉ MODIFIÉS PAR LES AVENANTS DU
11 DÉCEMBRE 2002, DU 16 JUILLET 2009 ET DU 5 DÉCEMBRE 2017